REGLEMENT INTERIEUR
Groupe scolaire Jan de Belle- Bailleul

1-Horaires :

Bâtiment La Fontaine et Sévigné :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

L'accueil des enfants se fait dans les 10 mn avant chaque rentrée : 8h20 et 13 h 20. Ce qui signifie que tous les enfants doivent être arrivés à **8h40 et 13h40 au plus tard** et être repartis à 11h40 et 16h40. Les parents veilleront à respecter ces horaires d'entrée et de sortie de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure ce qui contribue également à leur bien-être. Des retards répétés pourront entraîner des frais de garderie ou de cantine redevables en mairie. LA PORTE SERA FERMEE A 8 h 40 ET 13 H 40.

Les parents ou nourrices accompagnent les enfants de la maternelle dans leurs classes et les confient au professeur ou à l'ATSEM.

Bâtiment Victor Hugo :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h40 à 11h40 et de 13h20 à 16h20

De même à l'école élémentaire, l'accueil des élèves se fait 10 mn avant chaque rentrée : défense absolue est faite à tout écolier de rentrer avant l'heure fixée (même si le personnel de cantine est dans la cour) : la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures scolaires sous la responsabilité d'un enseignant.

Il est également rappelé que les cours finissent à 11h40 et 16h20. L'entrée et la sortie des classes de Sévigné et VHugo se font sous la surveillance des professeurs par le jardin public pour le bâtiment Sévigné et par la rue des sœurs noires pour le bâtiment VHugo.

2-Fréquentation et obligations scolaires :

L'admission à l'école maternelle implique une fréquentation régulière.

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire : toute absence, même de courte durée, doit être justifiée par un certificat médical ou un document écrit des parents. *Quand un élève manque la classe, il fait obligation aux parents d'en informer le directeur dès le début de l'absence et ce, sans attendre un avis de l'école*.

Pour une absence prévue (y compris en maternelle), une demande d'autorisation doit être faite à l'avance.

En cas de maladie contagieuse, il peut être demandé de fournir un certificat médical.

Rappel : Le directeur doit prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absences par mois non motivées.

3-Education-vie scolaire :

II est rappelé que, conformément aux lois, le port de tenue ou de signes par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les bijoux de valeur doivent rester à la maison : l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

En hors temps scolaire, tout objet resté à l'école est sous la responsabilité des parents (vélos, trottinettes, …). Pendant le temps scolaire, tout objet amené dans le cadre des activités scolaires est sous la responsabilité de l'école.

Les téléphones portables sont interdits à l'école.

Les parents veilleront à ce que leurs enfants portent une tenue adéquate pour venir à l'école notamment au niveau des chaussures en période de chaleur : les chaussures de type tongs sont interdites ainsi

que les bijoux fantaisie (créoles, collier...) et le maquillage.

L'enseignant et les membres de la Communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Dans le cadre de sorties scolaires,il est interdit pour les acompagnateurs de fumer, vapoter ou mâcher du chewing gum en présence des enfants.

Lors des récréations, les élèves ne séjourneront pas dans les wc.

L'accès de la classe leur est interdit sans autorisation.

Vis à vis du personnel notamment communal, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.

Politesse, respect mutuel doivent permettre à tous d'établir un climat favorable à la vie de la classe et de l'école.

La violence physique ou verbale n'est en aucun cas tolérée.

Dès la sonnerie, les enfants doivent cesser leurs jeux et venir se mettre en rang sous la surveillance de leur maître à leur emplacement.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou les livres de l'école sera sanctionné, il est rappelé à ce sujet que le transport des livres et des cahiers doit s'effectuer dans un cartable rigide et que les parents doivent assurer le renouvellement des crayons et du matériel de leurs enfants, en dehors du renouvellement de l'école.

Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de leur maître ou maîtresse. Les objets ne servant pas de matériel scolaire (cordes à sauter, jeux....) sont tolérés : au moindre problème, ils seront confisqués et rendus aux parents.

Il est rappelé que les parents doivent vérifier le travail de leur enfant chaque soir et doivent signer en temps et en heure cahiers ou documents donnés.

Veuillez inscrire les noms des enfants sur les objets, vêtements pour faciliter les recherches.

Pour les goûters d'anniversaire (non obligatoires), il est souhaitable de prévoir des pâtisseries emballées et des boissons avec leurs gobelets ou des briques individuelles.

Les goûters sous forme de compote ou fruit sont autorisés pendant la récréation du matin.

4-Usage des locaux, hygiène et sécurité :

Tout accès à la cour est interdit à l'ensemble des parents. Ne sont autorisés à rentrer dans l'école que les parents venant amener ou rechercher un enfant (notamment en maternelle) : ceci doit se faire rapidement, les parents pouvant s'entretenir entre-eux, à l'extérieur de l'école.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école exception faite de ceux qui font l'objet d'une exploitation pédagogique en classe.

Les parents pourront rencontrer les enseignants à l'occasion d'une réunion de rentrée ou sur rendez-vous (utilisez dans ce cas le cahier de liaison).

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, de même, dans les cas exceptionnels où les enfants ont dû se coucher tard, pour que les enseignants puissent en tenir compte.

En cas de nécessité pour un enfant de sortir avant l'heure (orthophoniste, consultation médicale…), les parents doivent présenter un mot écrit à l'enseignant responsable, précisant les jours et heures de sortie, ainsi que le nom de la personne autorisée à prendre l'enfant. En aucun cas, l'enfant ne sera autorisé à sortir seul de l'école.

Les enfants sont priés de respecter la propreté des locaux mis à leur disposition : salle de classe, toilettes, cour de récréation, salle de cantine…Il est interdit de jeter les papiers par terre, de mettre les pieds sur les chaises, de jouer avec la nourriture…

Les élèves doivent quitter l'école sans précipitation.

II est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter une recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le maître ou la maîtresse.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime doit prévenir immédiatement la maîtresse ou le maître. La famille sera avisée par les moyens les plus rapides.
Dès le début de l'année, en répondant à un questionnaire, la famille informe le directeur des dispositions à prendre dans l'éventualité d'une hospitalisation obligatoire.

Toute prise de médicaments pendant les horaires scolaires est interdite sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Il est formellement interdit de mettre des médicaments dans les cartables.

5-Sanction :

Une bonne intégration à la vie sociale devrait rendre inutile toute sanction.

Cependant, tout manquement à ce règlement entraînera une sanction proportionnelle à l'acte commis. Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de circonscription.

6-Assurance :

Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire est vivement conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire.

Toutefois, l'assurance « Individuelle-Accidents Corporels » est exigée pour les enfants participant à des voyages en dehors des horaires scolaires.

Signature de l'élève : Signatures des parents :